



A.S.M.C
Maison des Associations
Boîte n°5
4, Rue Jean Corona
83120 Sainte-Maxime

Contrat de partenariat Année 2022 Association Sportive Maximoise Cyclisme

Possibilité de choisir entre les trois formules suivantes :

I - Pack Communication :

1 - Site web du club

- Sur la page d'accueil référencement du partenaire pour profiter d'être en avant sur les moteurs de recherche
- Raccourci vers le site du partenaire
- Raccourci vers la page Facebook du partenaire
- Page supplémentaire d'actualité dédiée au partenaire pour sa communication

2 - Facebook Partenaire/Club

- Communication permanente en interaction avec la page du partenaire et du club pour créer du trafic sur les deux entités (entre 500 et 3500 personnes touchées)

Coût : 550 €

II - Pack Présentation :

Site web du club

- Sur la page d'accueil référencement du partenaire pour profiter d'être en avant sur les moteurs de recherche
- Raccourci vers le site du partenaire
- Raccourci vers la page Facebook du partenaire
- Page supplémentaire d'actualité dédiée au partenaire pour sa communication

Coût : 350 €

III - Pack Statutaire :

Site web du club

- Sur la page d'accueil référencement du partenaire pour profiter d'être en avant sur les moteurs de recherche

Coût : 200 €



CONTRAT DE PARTENARIAT

ARTICLE I :

Ce contrat est établi entre d'une part l'A.S.M.C. dont l'adresse sociale est située à Boite N°5 4, Rue Jean Corona 83120 Sainte Maxime, désigné par le sponsorisé et d'autre part :

.....
.....
.....

ARTICLE II :

Obligations des parties : Le sponsorisé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'entreprise du sponsor, par voie électronique suivant la formule choisie auprès du public de manière précisée dans l'article IV, et ce à l'occasion de la saison 2022.

ARTICLE III :

La formule retenue est :.....
Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat financier à la hauteur de €.

ARTICLE IV :

Le sponsorisé s'engage à minima pendant la durée de la saison 2022 à mettre en place électroniquement dès réception les éléments publicitaires fournis par le sponsor.

ARTICLE V :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncés dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit huit jours après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Sainte Maxime, le

2022 en deux exemplaires originaux.

Le sponsorisé,
Le représentant du club A.S.M.C.

Le sponsor,